



A Oradour d'Aigre, le 28/07/2021

Mairie ORADOUR D'AIGRE

Chillé, Germeville, Coudret, Chantereine, les Châtelets, Le Perret

1 place du 19 Mars 1962

16140 ORADOUR D'AIGRE

☎ : 05.45.21.02.84

☎ : 05.45.21.04.58

✉ : mairie-oradour@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Depuis 2015, les biens des sections des villages de Chillé et de Germeville sont gérés par la commune d'Oradour. Elle règle les impôts correspondant à ceux-ci. Aujourd'hui nous demandons que ces terres passent dans le domaine communal pour faire suite au parc éolien Lupsault-Oradour.

Nous vous faisons ci-dessous l'historique de ce projet :

1995 réflexion autour du projet

2010 lancement du projet

2015 délibération favorable du conseil municipal d'Oradour, réunion propriétaires exploitants

2016 délibération favorable du conseil municipal de Lupsault, 1^{ère} lettre d'information aux habitants, validation de l'implantation des éoliennes avec les élus, propriétaires et exploitants, suivi d'une 2^{ème} lettre d'information

2018 3^{ème} et 4^{ème} lettre d'information

2019 rencontre avec la Sous-préfète de Confolens pour présentation du projet

2020 autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture qui n'a jamais fait l'objet d'un recours, le projet est donc validé.

Deux éoliennes vont être construites sur les parcelles de ces sections. Nous devons régulariser les baux de location entre la commune et la société Baywa.r.e porteuse de ce projet éolien .En l'état, le maire ne peut pas signer car ces terrains ne sont pas communaux.

Nous demandons à la Sous-Préfecture de Confolens suite à une délibération prise par le conseil municipal qu'un arrêté soit pris pour le transfert de ces biens compte tenu que nous en avons la gestion et payons les impôts depuis plus de trois ans.

L'implantation de ces deux éoliennes va générer pour la commune un revenu annuel pour une durée minimum de 20 ans. Cela va nous permettre de réaliser des projets, afin de mettre en valeur notre commune et nos villages.

De plus une ligne à haute tension enterrée de 20.000 Volts reliant St Fraigne à la station de Cessac à Aigre, doit passer dans les terres des sections. Là encore le maire ne peut pas signer la convention de passage entre la commune et Enedis.

Nous tenions à vous informer et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Didier LAVERGNE